

## Le passage de micro-entreprise en EIRL

### Description

Le passage de [micro-entreprise](#) en [EIRL](#) constitue une option intéressante lorsque l'activité de celle-ci commence à se développer et que les projets évoluent. Cette évolution entraîne des changements dans le fonctionnement et la gestion de l'entreprise. Pour ces raisons, il est primordial de bien comprendre les procédures et l'impact qu'elle apporte avant de réaliser l'opération. Tout est dit dans cet article.

**Flash actu** : il n'est plus possible de créer une EIRL ! En effet, la [loi n°2022-172 du 14 février 2022](#) en faveur de l'activité indépendante, entrée en vigueur le 15 mai 2022 vient créer un statut unique pour l'entrepreneur individuel et supprime le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL).

Grâce au statut de [l'entreprise individuelle](#), le patrimoine personnel et professionnel de l'entrepreneur sont séparés, protégeant ainsi le patrimoine personnel des créanciers professionnels.

[Créer mon EIRL en ligne](#)

## Pourquoi choisir de passer de micro-entreprise en EIRL ?

L'[entreprise individuelle à responsabilité limitée](#) et l'auto-entreprise ont deux systèmes différents. **Tout entrepreneur individuel et micro-entrepreneur** peut choisir l'un de ces régimes selon sa situation et ses besoins, qu'il exerce une activité :

- Agricole ;
- Artisanale ;
- Commerciale ;
- Libérale.

Leur cumul demeure aussi possible. D'ailleurs, ils sont souvent complémentaires. Néanmoins, l'EIRL, comme son appellation l'indique, **favorise la protection de leur patrimoine en faisant une déclaration d'affectation**. Elle est donc principalement avantageuse en cas de faillite.

Diverses raisons poussent à effectuer ce changement. Pour un **entrepreneur individuel qui exerce une activité nécessitant beaucoup de stocks**, il est plus intéressant d'investir dans la création d'un patrimoine d'affectation.

## Responsabilité limitée

Le premier avantage du passage de micro-entreprise en EIRL réside dans la limitation des responsabilités. En cas de difficulté, cette solution **rend certaines procédures accessibles** :

- Le mandat ad hoc ;
- La prévention des difficultés d'entreprise.

Pour le patrimoine non affecté, l'entrepreneur profitera d'une **procédure de surendettement des particuliers**.

Cependant, l'entrepreneur **risque de redevenir responsable sur l'ensemble de son patrimoine en cas de fraude**. Même chose s'il manque à ses obligations fiscales. Les sommes qui n'ont pas été réglées seront donc récupérables parmi ses biens personnels.

Avoir ce statut permet aussi de prendre librement toutes les décisions concernant le développement de l'entreprise. L'entrepreneur n'a pas besoin de nommer un délégué, mais il peut **recruter des salariés et des collaborateurs**.

**Bon à savoir** : quand un problème financier se présente, le patrimoine personnel du micro-entrepreneur n'est pas protégé. Seule sa résidence ne peut être saisie par les créanciers.

## Patrimoine d'affectation

Le gérant de l'EIRL peut créer un patrimoine professionnel, que l'on nomme patrimoine d'affectation. En choisissant cette option, il aura à effectuer une déclaration d'affectation pour dresser la liste des biens à affecter à son entreprise et de **les écarter du patrimoine personnel**. En cas de difficulté financière, il est possible

que les créanciers professionnels saisissent alors les biens en question.

**Le recours à des professionnels est nécessaire pour estimer les biens destinés à être affectés à l'activité professionnelle tels que les :**

- Droits ;
- Obligations ;
- Sûretés dont il est titulaire.

Il est même possible de déclarer un **bien à usage mixte**. Par exemple, il peut s'agir d'un véhicule utilisé à la fois à titre professionnel et personnel. L'affectation est **facultative pour tous les biens que l'entrepreneur utilise pour développer son activité**.

**Quand il s'agit d'un bien commun**, il est primordial de faire un accord avec le coïndivisaire sur l'engagement de l'entrée de ce dernier dans le patrimoine d'affectation. En outre, en créant l'EIRL, l'entrepreneur se trouve dans l'obligation de faire annuellement une mise à jour de la liste des biens affectés. Il est tenu d'effectuer un dépôt de relevé au RCS ou au Répertoire des métiers.

## Possibilité d'opter à l'IS

Tous les entrepreneurs qui exercent une activité au moyen d'une EIRL peuvent imposer leurs bénéfices à [l'impôt sur les sociétés \(IS\)](#) ou à l'impôt sur le revenu (IR). Le principal avantage d'opter pour l'impôt sur les sociétés réside dans la **limitation des cotisations sociales**.

Ces dernières seront prises en compte à partir de la rémunération réelle de l'entrepreneur et non sur le bénéfice réalisé par l'entreprise. Ce choix doit être communiqué **au service des impôts du lieu où se trouve l'entreprise**. La démarche peut s'effectuer par courrier, mais il est important de respecter les délais prévus.

## Comment faire le passage de micro-entreprise en EIRL ?

Quand un auto-entrepreneur décide de devenir un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, plusieurs options s'offrent à lui concernant le statut. Il se devra de connaître tous les points qui les différencient ainsi que les avantages qu'ils peuvent lui procurer. Ce changement est **soumis à certaines conditions**. Dans toutes les situations, un rapport dressé par un professionnel sera exigé si la valeur du bien

affecté va au-delà de 30 000 euros.

## En sortant du régime micro-entrepreneur

En choisissant de sortir du régime micro-entrepreneur, il est indispensable de demander une [immatriculation au répertoire des métiers](#) ou au [registre du commerce et des sociétés](#). Cette démarche permet d'exercer l'option pour un régime d'imposition.

L'entrepreneur a l'obligation d'**accomplir toutes les formalités relatives au changement** qu'il souhaite mettre en œuvre et supprimer le statut d'auto-entrepreneur. Ces procédures doivent être réalisées avant le 31 octobre de l'année où le régime auto-entrepreneur ne sera plus pratiqué. La demande se fait à la caisse de base du RSI.

**En sortant du régime micro-entrepreneur**, l'intéressé aura à accomplir différentes formalités, à savoir :

- Communiquer son souhait d'opter pour un régime réel d'imposition ;
- Tenir une comptabilité ;
- Publier annuellement ses comptes.

## En restant micro-entrepreneur

Passer en EIRL tout en gardant le statut d'auto-entrepreneur reste possible, **en remplissant les conditions suivantes** :

- Respect de la limite de chiffre d'affaires (CA) pour rester micro-entrepreneur ;
- Respect du régime fiscal du micro-entrepreneur.

**Pour se déclarer EIRL et micro-entreprise à la fois**, il faudra :

- Remplir le formulaire de déclaration d'activité ;
- Accompagner la demande d'immatriculation de la déclaration de patrimoine.

Cette option permet de profiter des avantages de micro-entrepreneur tout en sécurisant le patrimoine privé de l'entrepreneur, en le séparant de son patrimoine professionnel. Pour ce faire, il aura l'obligation de **déposer la déclaration d'affectation auprès du greffe du tribunal de commerce**. Parmi les justificatifs à joindre à ce document figurent :

- Un acte du notaire (pour une affectation de bien immobilier) ;

- L'accord du conjoint et des indivisaires (pour un bien commun) ;
- Un rapport rédigé par un expert (pour une affectation d'un bien d'une valeur supérieure à 30 000 euros) ;
- Un formulaire P2-P4 et PEIRL.

**Bon à savoir** : le type de formulaire à remplir dépend de la nature de l'activité exercée.

Garder le statut d'auto-entrepreneur permet aussi à l'entrepreneur de bénéficier de simplifications au niveau des formalités et des finances. Mais, pour faciliter l'application du principe de séparation des biens du patrimoine privé et professionnel, **un compte bancaire sera ouvert au nom de l'EIRL.**

## En se transformant en EIRL à l'IS

Comme expliqué précédemment, l'auto-entrepreneur peut passer en EIRL en optant pour l'impôt sur les sociétés. Pour ce faire, il est obligatoire d'**adresser une notification au sein du service des impôts 3 mois après le changement.**

En effet, dans le cadre de la démarche, l'intéressé se trouvera dans l'obligation d'**effectuer les formalités suivantes** :

- Le passage de micro-entreprise en EIRL ;
- La dénonciation du régime auto-entrepreneur ;
- L'assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

La **demande d'assujettissement à l'impôt** sur les sociétés s'envoie par LRAR.

## Quelles sont les conséquences du passage de la micro-entreprise en EIRL ?

Une micro-entreprise peut **se transformer en EIRL sans passer par la création d'une nouvelle personne morale.** Néanmoins, des règles encadrent la démarche. Il est important de respecter les formalités, car elles entraînent des conséquences considérables sur la comptabilité et la fiscalité.

Les **conséquences fiscales du passage de l'auto-entreprise en EIRL** dépendent du type d'imposition choisi par l'entrepreneur (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés). En règle générale, l'entreprise soumise à l'IR devient une [entreprise individuelle](#) classique, tandis que si elle est soumise à l'IS, elle est définie en tant que

société.

**Pour une EIRL soumise à l'impôt sur le revenu**, la transformation n'engendre aucune imposition particulière. Le retour vers le patrimoine privé implique le calcul des cotisations sociales sur le montant du bénéfice imposable.

**Pour une EIRL soumise à l'impôt sur les sociétés**, les conséquences fiscales sont plus prononcées. Elles se rapportent à divers faits, dont :

- L'arrêt de certaines ou toutes activités de l'auto-entreprise ;
- Le transfert des biens du patrimoine de l'auto-entreprise à celui de l'EIRL.

Dans le cadre de cette option, **l'entrepreneur est rémunéré à partir des résultats de l'EIRL et de l'impôt sur le revenu**. Il faut savoir qu'en principe, tous les bénéfices d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

**Les conséquences comptables de l'EIRL** sont identiques à celles d'une entreprise individuelle sauf au niveau des comptes annuels. Avant d'affecter les biens au patrimoine, il est nécessaire de bien les évaluer, car les conditions en dépendent. Si les biens ont une valeur supérieure à 30 000 euros, il faudra établir une attestation d'évaluation. Suivant les cas, cette dernière est réalisée par des professionnels tels que :

- [L'expert-comptable](#) ;
- L'association de gestion et de comptabilité ;
- L'officier aux comptes ;
- Le notaire.

Quelle que soit l'option d'imposition de l'entreprise, une EIRL doit être en mesure d'**établir une comptabilité commerciale**. Il est possible de profiter de quelques réductions si l'entrepreneur remplit les conditions demandées.

Par ailleurs, le calcul des bénéfices en fiscalité **requiert aussi l'application de la comptabilité de caisse**. L'entrepreneur doit donc tenir deux comptabilités :

- L'une, pour les obligations comptables ;
- L'autre, pour les obligations fiscales.

Il est important que le statut « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » soit **mentionné dans tous les documents concernant l'entreprise**. En outre, les comptes annuels doivent être envoyés au greffe du tribunal de commerce. Le

document contiendra :

- Un bilan ;
- Un [compte de résultat](#) ;
- Une annexe (identique aux sociétés commerciales).

**À noter** : l'EIRL soumise à l'impôt sur les sociétés est assujettie à la taxe sur les véhicules des sociétés.

## Quels sont les avantages et les inconvénients de chaque statut ?

Avant de passer de micro-entrepreneur à entrepreneur individuel à responsabilité limitée, il est primordial de connaître les principales différences qui existent entre les deux statuts, surtout chacun de leurs avantages et inconvénients. **Après les avoir étudiés**, l'entrepreneur saura clairement s'il est plus sage de :

- Les cumuler ;
- Rester micro-entrepreneur ;
- Sortir du régime d'auto-entrepreneur.

Le tableau ci-dessous **les résume et permet de les comparer rapidement**.

**Avantages**

**Inconvénients**

## **Micro- entreprise**

- Régime plus simplifié ;
  - Pas de cotisations en cas de CA nul ;
  - Obligations comptables plus simples ;
  - Formalités d'immatriculation plus simple ;
  - Rapidité et gratuité des démarches de création de la micro-entreprise ;
  - Résidence de l'entrepreneur protégée en cas de difficultés financières.
- Valorisation lente de l'activité de l'entreprise ;
  - Chiffre d'affaires limité ;
  - Patrimoine personnel pas suffisamment protégé.



## EIRL

- Fonctionnement assez simple ;
  - Protection du patrimoine de l'entrepreneur, sans création de société ;
  - Possibilité de ne pas affecter des biens au patrimoine professionnel (depuis le mois de mai 2019) ;
  - Cumulation possible avec le statut auto-entrepreneur ;
  - Choix possible entre l'IR et l'IS.
- Capacité de croissance assez limitée ;
  - Moins avantageux sur le plan fiscal ;
  - Coûts supplémentaires (frais de notaire par exemple) ;
  - Dépôt régulier des comptes ;
  - Mise en place assez compliquée de l'entreprise ;
  - Plus d'obligations comptables ([bilan d'entreprise](#), annexe, etc.).

## FAQ

### Quelles sont les informations figurant dans l'intercalaire Peirl ?

Parmi les informations à faire figurer dans cet intercalaire, il y a :

- Les renseignements personnels de l'entrepreneur individuel ;
- Le lieu d'exercice de l'entreprise ;
- La dénomination sociale de l'EIRL ;
- L'option fiscale choisie ;
- La date de clôture de l'exercice.

## **Comment transformer la SARL ou l'EURL en micro-entreprise ?**

Pratiquement impossible, cette transformation requiert obligatoirement la liquidation de la SARL ou de l'EURL. La fermeture de la société constitue le seul moyen de lancer la même activité en tant que micro-entrepreneur, personne physique. L'inverse s'effectue automatiquement en cas de dépassement du seuil de chiffre d'affaires.

## **Quel est l'intérêt de passer de micro-entreprise à SASU ?**

Cette transformation permet de bénéficier de certains avantages en matière juridique, par exemple de s'affilier au régime général et de limiter sa responsabilité. Pour concrétiser le projet, il faudra procéder impérativement à la création de la SASU et au transfert du fonds de commerce de la micro-entreprise à la société.